

**REUNION N°5
DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – DELHAYE Benoît – - LE DUDAL Jean-François - LE LU Hervé – LOUESDON Danielle - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – QUENECAN Alain – VIDELO Julien – BAGOT Alain – BERTHO Jacqueline - DABET Mickaël - BARBU Isabelle, LE GOFF Joseph - - LE CLEZIO Monique, JOUANNIC Marie Noëlle, LE CORRE Roselyne, LE GOFF Nathalie, LE MARCHAND Patrick, PICHARD Jean-Philippe

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CADORET Jean-Luc pouvoir à Nathalie LE GOFF, COZ Josette pouvoir à Jean-Philippe PICHARD, LACOSTE Jean-Pierre pouvoir à Monique LE CLEZIO, LORETTE Marianne pouvoir à Jean-François LE DUDAL, LE BOUDEC Eric pouvoir à Benoît DELHAYE, LE POTIER Marie-Anne pouvoir à Roselyne LE CORRE, ROCABOY Michel pouvoir à Mickaël DABET, TILLY Georges pouvoir à Danielle LOUESDON

Absents : CADAIN Christophe, DESBOIS Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PICHARD

1. Travaux d'effacement de réseaux de basse tension, éclairage public, téléphone, rue des Ardoisiers, rue du Rohello, rue des Lilas, rue de la Fontaine, place Sainte-Suzanne - Etude SDE 22

N° 2017/88

OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX DE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, TELEPHONE - ETUDE SDE 22

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF expose que la commune et Loudéac Communauté Bretagne Centre élaborent le contenu du programme de travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de l'assainissement pluvial. STGS, délégataire pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées, est associé à cette réflexion.

Les secteurs prioritaires ont été définis : rue des Ardoisiers, rue du Rohello, rue des Lilas, rue de la Fontaine, place Sainte-Suzanne.

Le SDE 22 a été sollicité afin d'identifier les travaux nécessaires pour l'effacement ou le renouvellement des réseaux de basse tension, d'éclairage public, de téléphone.

L'estimation est la suivante :

- pour l'Eclairage Public

- Rue des Ardoisiers :	20 200 € HT
- Rue du Rohello :	14 100 € HT
- Rue des Lilas :	9 000 € HT
- Place Sainte-Suzanne et rue de la Fontaine :	34 500 € HT
s/total :	77 800 € HT

- pour le réseau téléphonique

(Génie Civil)

- Rue des Ardoisiers :	17 600 € TTC
- Rue du Rohello :	10 000 € TTC
- Rue des Lilas :	5 300 € TTC
- Place Sainte-Suzanne et rue de la Fontaine :	14 000 € TTC
s/total :	46 900 € TTC

(Câblage) :

- Rue des Ardoisiers :	1 000 € HT
- Rue du Rohello :	900 € HT
- Rue des Lilas :	800 € HT
- Place Sainte-Suzanne et rue de la Fontaine :	900 € HT
s/total :	3 600 € HT

Total général : 128 300 €

Le montant net restant à la charge de la commune s'élève à 97 180 € :

Le Maire propose d'engager le projet d'effacement de réseaux présenté, tel qu'estimé par le SDE 22.

Le contenu définitif des tranches d'effacement ou de renouvellement des réseaux aériens sera déterminé en fonction des estimations des tranches de travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales. Une répartition sera opérée sur les exercices 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** le projet d'effacement de réseaux élaboré par le SDE 22, la participation financière de la étant de 97 180 €
- **Article 2** : **DIT** que le programme de travaux sera étalé sur les exercices budgétaires de 2017 et 2018 voire 2019 selon le volume des travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement élaboré conjointement avec la communauté de communes.
- **Article 3** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Aménagement d'un plateau multisports et d'une aire de fitness à Saint-Guen : demande de financement

N° 2017/89

OBJET : AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE FITNESS A SAINT-GUEN : DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

M. DABET rappelle que le projet a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, des familles, de nouvelles activités sportives en aménageant une aire de jeux multisports composée d'un terrain multisports et d'une aire de fitness.

Cet aménagement serait réalisé sur le site remarquable de l'étang de Saint-Guen. En effet, celui-ci est dédié à la détente. Il a tout le potentiel pour accueillir un terrain multisports et un espace de fitness. Il est directement relié à Mûr-de-Bretagne par une liaison douce.

Plan de financement

Intitulé des dépenses	Montant H.T.	Origine des financements	Montant H.T.	Ta
Terrassement	11 032	FEADER - LEADER	7 375	
Fourniture et pose du terrain multisports	40 370	Etat		
Aménagement de l'aire de fitness- fourniture et pose du matériel	10 063	Conseil Régional -Contrat de partenariat Région-Pays	12 293	

		Conseil régional		
		Conseil Départemental		
		CNDS	29 000	
		AUTOFINANCEMENT	12 797	2 (m
Total	61 465	Total	61 465	10

Le calendrier des travaux :

-date début des travaux : 01/11/2017

-date de fin des travaux : 01/02/2018

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le projet présenté ci-dessus
- **VALIDE** le calendrier, le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les co-financements publics (UE, Conseil régional, CNDS)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du LEADER, Contrat de partenariat, CNDS et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

3.Espace Enfance : validation de la CAO du 20/06/17 (analyse des offres et attribution des marchés) :

N° 2017/90

OBJET : ESPACE ENFANCE : VALIDATION DE LA CAO DU 20/06/17 (analyse des offres et attribution des marchés)

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} Adjoint délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

M. DABET expose au conseil que la CAO s'est réunie le 20 juin 2017 pour l'analyse des offres et l'attribution des marchés de construction d'un Espace Enfance.

Il rappelle les modalités de l'appel d'offres :

- **Mode de passation choisi** : procédure adaptée avec possibilité de négociation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

- **Nombre et consistance des lots** :

LOT 01 DEMOLITION - GROS-OEUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

LOT 02 CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE

LOT 03 COUVERTURE - ETANCHEITE

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT

LOT 06 DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS

LOT 07 SOLS CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES

LOT 08 PEINTURE

LOT 09 FAUX-PLAFONDS

LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

LOT 11 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

- **Délai d'exécution** : 11 mois hors période de préparation & congés annuels

- **Jugement et classement des offres**

- prix : 60 %

- mémoire technique : 40 %

M. DABET présente le tableau récapitulatif des offres, issu de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et validé par la CAO le 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **VALIDE** la décision de la CAO en date du 20 juin 2017.

- **Article 2** : **MANDATE** le Maire pour signer les marchés à intervenir.

- **Article 3** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Halles couvertes : validation de la CAO du 29/06/17 (avenants aux marchés de travaux)

N° 2017/91

OBJET : HALLES COUVERTES : VALIDATION DE LA CAO DU 29/06/17 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au maire délégué aux travaux

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose les avenants examinés en CAO le 29 juin 2017 et validés par celle-ci.

- Lot 1 : gros-œuvre - maçonnerie
 - Titulaire du marché : M. RAT Patrick
 - Marché de base : 51 280.40 € HT
 - **Avenant n° 1 : 8 321.96 € HT**
 - Motivation de l'avenant : demande de Bureau Véritas au titre de la mission de Contrôle Technique
 - Nouveau montant du marché : 59 602.26 € HT

- Lot 2 : charpente et menuiseries
 - Titulaire du marché : Argoat Bois et Construction
 - Marché de base : 63 422.20 € HT
 - **Avenant n° 1 : 8 325.00 € HT**
 - Motivation de l'avenant : demande de Bureau Véritas au titre de la mission de Contrôle Technique
 - Nouveau montant du marché : 71 747.20 € HT

- Lot 3 : couverture
 - Titulaire du marché : SARL LAMANDE
 - Marché de base : 47 256.34 € HT
 - Avenant n° 1 : 2 144.03 € HT
 - **Avenant n° 2 : 14 110.21 € H.T.**
 - Motivation de l'avenant : nécessité de louer un échafaudage complet pour l'ensemble du chantier à la demande de Bureau Véritas au titre de la mission de Contrôle Technique + imprévus découlant de l'absence d'accord avec un propriétaire mitoyen
 - Nouveau montant du marché : 63 510.58 €

- Lot 4 : lot technique (eau et électricité)
 - Titulaire du marché : ALLEZ ET Cie
 - Marché de base : 6 872.00 € HT
 - **Avenant n° 1 : 3 458.80 € HT**

- Motivation de l'avenant : prise en compte des options du marché de base, non retenues au départ
 - Nouveau montant du marché : 10 330.80 € HT
- Montant des nouveaux avenants : 34 215.97 € HT.

M. le Maire précise que le cumul des marchés de base et des avenants reste à l'intérieur de l'enveloppe subventionnable à 80 %.

Après en avoir délibéré, à La majorité, par 22 voix pour, 6 abstentions (MME LOUESDON + pouvoir, MME LE GOFF + pouvoir, MME LE CLEZIO + pouvoir),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **VALIDE** la décision de la CAO en date du 29 juin 2017.
- **Article 2** : **MANDATE** le Maire pour signer les avenants aux marchés à intervenir.
- **Article 3** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Temps d'Activité Périscolaires (TAPS) : retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017-2018

N° 2017/92

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS A LA RENTREE 2017-2018

Rapporteur : *MME Roselyne LE CORRE, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance*

Note explicative de synthèse :

MME LE CORRE propose que la commune modifie les horaires de classe de l'école primaire de Guerlédan dès la rentrée 2017 selon les modalités suivantes :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h45 à 11h45, pause méridienne de 1h45, 13h30 à 16h30,

soit 24 heures hebdomadaires, réparties sur 8 demi-journées d'enseignement.

Le conseil de l'école élémentaire publique du 8 juin 2017 a examiné la question des rythmes scolaires et a soumis au vote le retour à la semaine de quatre jours, lequel a été approuvé par six voix pour, une voix contre et une abstention.

Les enseignantes constatent la fatigue des enfants, la difficulté pour les enfants à se repérer dans le rythme de la semaine, et le manque de temps pour installer les enseignements lors des mardis et jeudis. Les équipes enseignantes ne constatent pas d'amélioration probante des apprentissages depuis la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, tous les parents des écoles de Guerlédan ont été consultés lors d'un sondage qui s'est déroulé du 22 au 29 mai 2017. Parmi les 111 familles qui se sont exprimées, 58.60 % répondent favorablement à la question de la suppression des TAP et au retour à quatre journées d'école, 21.60 % y sont opposés et 19.80 % ne savent pas se positionner. Beaucoup expriment la fatigue ressentie par leurs enfants (56 % pensent que la réforme a eu un impact négatif sur le rythme de vie de l'enfant).

Au cours des trois dernières années scolaires, la municipalité de Guerlédan a tout mis en œuvre pour permettre un accueil de qualité des 250 enfants scolarisés sur la commune sur le temps des activités périscolaires. Elle continuera à porter une attention toute particulière à l'épanouissement culturel et sportif des plus jeunes, ainsi qu'à l'accueil des enfants sur les temps non scolaires.

- ✓ La municipalité met des moyens à la disposition des équipes enseignantes et des parents des infrastructures et des animateurs diplômés et expérimentés au sein de l'Espace Culturel : bibliothèque, ludothèque et espace Cybercommune.
- ✓ La commune mettra en service en 2018 un nouveau bâtiment qui hébergera les services de garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et les activités du Relais Assistantes Maternelles. Ce nouvel Espace Enfance, situé à proximité immédiate de l'Espace Culturel, fonctionnera en synergie avec celui-ci.
- ✓ Enfin, la commune aide sur le plan financier et logistique de multiples associations proposant des activités aux enfants dans des domaines très variés (école de dessin, de musique, sports, danse bretonne, théâtre, ...) et continuera à le faire pour un accès facilité à toutes les familles.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix pour, 5 abstentions (MME LOUESDON + pouvoir, MME LE GOFF + pouvoir, pouvoir de MME LE CLEZIO), 1 voix contre (MME LE CLEZIO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **VALIDE** la proposition de retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017-2018.
- **Article 2** : **DECIDE** que cette décision prendra effet une fois la dérogation accordée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor.

- **Article 3** : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Tarifs communaux : garderie périscolaire, restaurant scolaire, ALSH, marchands ambulants saisonniers, divers

N° 2017/93

OBJET : TARIFS COMMUNAUX : GARDERIE PERISCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE, ALSH, MARCHANDS AMBULANTS SAISONNIERS, DIVERS

Rapporteur : MME Roselyne LE CORRE, Adjointe au maire

Note explicative de synthèse :

MME LE CORRE présente les propositions de tarifs de rentrée scolaire 2017-2018 de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire, de l'ALSH.

Tarif ALSH à compter du 01/ 09/2017

Reconduction des tarifs à l'identique (sauf mini-camp été)

	Quotient familial inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial entre 663 et 872	Quotient familial entre 873 et 1137	Quotient familial supérieur à 1137 ou inconnu
Journée	6,00 €	8,00 €	11,00 €	12,50 €	14,00 €
1/2 journée dont repas	3,60 €	4,80 €	6,60 €	7,50 €	8,75 €
semaine	27,00 €	36,00 €	50,00 €	56,00 €	62,00 €

Réduction à partir du 2° enfant/ semaine	4,00 €
Mini-camp (5 jours avec repas)	130,00 €
Plus value lors des sorties extérieures pour les non inscrits à la semaine	3,00 €
Plus-value en cas de journée sans inscription préalable	5,00 €
Garderie de 7 H 30 à 9 H 30 et de 17 H 30 à 18 H 30	0,50 €

Restaurant Scolaire

Prix de revient 2016 : 6,70 € (30 600 repas servis)

		tarif 2016/2017	% évolution proposé	tarif 2017/2018
Elèves classes maternelles et élémentaires	Repas - inscription à l'année	3,13 €	0,96%	3,16 €

		repas exceptionnel		3,97 €	0,76%	4,00 €
		Autres communes- déjeuner		3,55 €	1,41%	3,60 €
		Autres communes- gouter ou collation matin		0,28 €	3,57%	0,29 €
Personnel Communal		Repas - inscription à l'année		4,60 €	1,09%	4,65 €
		Autres collectivités publiques *		4,85 €	1,03%	4,90 €
Autres Adultes		repas exceptionnel		suppression		suppression

* Communes voisines, communauté de communes

Garderie Municipale

		tarif 2016/2017	% évolution proposé	tarif 2017/2018
Arrivée avant 8 H		1,94 €	1,03%	1,96 €
de 8 H à 8 H 50		0,96 €	2,08%	0,98 €
Heure du soir		1,15 €	1,74%	1,17 €
Goûter		0,71 €	1,41%	0,72 €

Puis elle propose les autres tarifs suivants applicables au 1^{er} juillet 2017.

- Marchands ambulants saisonniers - saison estivale 2017, de juin à septembre - Anse de Landroannec
 - Tarif mensuel : 200 €

- Salle du Placis (Espace culturel) :
 - Forfait location pour toute utilisation : 50 €

- Vente de bois à St-Guen (stock services techniques) :
 - 120 € / corde

- Vente de bois à venir :
 - Bois de chauffage en 2 m ou 2.50 m à retirer sur site : 120 € / corde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des tarifs proposés.

- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.
-

7. Cession de stock de pièces détachées à STGS

N° 2017/94

**OBJET : CESSION DE STOCK DE PIÈCES DÉTACHÉES
« ASSAINISSEMENT » A STGS**

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire délégué aux travaux*
Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que la commune possède un stock de pièces détachées destinées à l'assainissement des eaux usées, d'une valeur net de 11 176.84 €. La commune, ne gérant pas directement les réseaux, a proposé la cession de ce stock à STGS (50 - Avranches), actuel délégataire de service public.

La STGS a donné une réponse favorable à cette offre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette cession à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **DECIDE** la cession du stock de pièces détachées « assainissement eaux usées » à la STGS pour un montant net de 11 176.84 €.

Article 2 : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Taxe sur la consommation finale d'électricité

N° 2017/95

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT, la SDE 22 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour le compte des communes de moins de 2 000 habitants. Il délibère en lieu et place de celles-ci pour fixer le coefficient multiplicateur et effectue le contrôle de la

perception de la taxe. Il la percevait donc pour les anciennes communes de Mûr de-Bretagne et de Saint-Guen.

Selon l'article L 2333-4 du CGCT, ce système perdure jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet.

La commune nouvelle de Guerlédan existe depuis l'arrêté préfectoral du 30/08/2016 et dénombre dorénavant 2 620 habitants. Elle est donc en droit de percevoir la taxe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le coefficient fixé par le Comité Syndical du 03/07/2015 est de 8.50.

La commune peut percevoir et conserver la totalité de la taxe ou décider d'un reversement au SDE. Il est également possible que le SDE perçoive la taxe et en reverse une partie, le tout devant se faire sur la base de délibérations concordantes.

Vu la loi n° 2010-1488 du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-4, L. 3333-3 et L. 5212-24 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1655 ;

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L. 3333-3 du CGCT sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0.25 € MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0,2 - 4 - 6 - 8 - 8,50.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 :
-

- **Article 1** : D'INSTITUER la TCCFE et de fixer le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2018 à 8 ,50.
- **Article 2** : CONFIE la perception de la TCCFE au SDE.
- **Article 3** : ACCEPTE le reversement par le SDE de la part de la taxe calculée sur 50 % du coefficient voté par lui soit 4,25 selon la formule suivante : quantité d'électricité consommée par la commune X prix du MWh actualisé X coefficient du SDE X 50 %
- **Article 4** : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Adhésion au groupement de commandes « inspection des réseaux d'eaux usées et contrôle des branchements » de Loudéac Communauté Bretagne Centre

N° 2017/96

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « INSPECTION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET CONTROLE DES BRANCHEMENTS » DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, dans un souci de cohérence et de mutualisation, Loudéac Communauté Bretagne Centre a décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le programme inspection des réseaux d'assainissement et contrôle des branchements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats.
- Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront l'EPCI et les communes,
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme inspection des réseaux d'assainissement et contrôle des branchements,
- **ACCEPTER** que la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISER** Madame Le Maire, Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront l'EPCI et les communes,
- **Article 2** : **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme inspection des réseaux d'assainissement et contrôle des branchements,
- **Article 3** : **ACCEPTTE** que la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à venir.
- **Article 5** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

10.GRH : modification du tableau des emplois permanents - création de postes

N° 2017/97

**OBJET : GRH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -
CREATION DE POSTES**

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire délégué aux services techniques et au personnel communal*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose :

- que Madame Marie-Françoise VIENNE, termine son contrat CDD à Saint-Guen le 14 septembre 2017. Elle est salariée à raison de 5 heures par semaine. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 14/09/17 sur lequel MME VIENNE sera nommée stagiaire.
- que, conformément à la délibération adoptée le 23/02/2017 relative à la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques, il est proposé de créer un poste d'ATSEM à temps non complet (24 H / semaine) à compter de la rentrée 2017-2018, affectée à la classe bilingue français-breton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	T.C – 35 H	MAUDIRE Jean Paul
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	ALLENO Jacqueline
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	PECHARD Marynelle
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	MASSON Anne
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	T .C. – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 15 H 00	Poste à créer pour le 1 ^{er} Juillet 2017
Filière Technique		
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C. - 35 H	COER Andrée
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	SMITH Matthew
Adjoint Technique	T.C – 35 H	LE FUR Angélique
Adjoint Technique	32,33 H	TYNEVES Solène
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU
Adjoint Technique	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint technique	T.N.C. – 5 H 00	Poste créé à compter du 15 Septembre 2017
Adjoint Technique	T.C – 35 H	BOSSARD Mathieu
Adjoint Technique	T.N.C – 17.20 Heures	JARNO Laïla
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	COQUANTIF Fabrice
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C. – 35 Heures	LE LAY Karine

Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C. - 35 H	CARIMALO René
Adjoint Technique principal 1ère classe	T.C. - 35 H	Poste à créer pour le 1 ^{er} Août 2017
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	LAVENANT Brigitte
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	LE MAUX Murielle
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU
Technicien principal 2 ^{ème} classe	T.C. 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	AUDIERNE Jean Pierre
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	LAVENANT Françoise
Agent de Maîtrise Principal	T.C. – 35 H	VIDELO Sylvie
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	BALDASSINI Pierre
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	T.C. – 35 H	QUERO Danielle
Agent spécialisé Ecole maternelle	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 32 H	COCHENNEC Delphine
Adjoint du patrimoine	T.N.C. - 28 H	LE GOFF Elodie
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 31 H 30	GUEGAN Virginie
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 28 H 00	REFAI Christelle
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Animateur	T.C. – 35 H	CAIL Carole

Adjoint d'animation	T.N.C. - 17 H 30	BELLION Karine
Adjoint d'animation	T.N.C – 3.18 Heures	REBOURS Virginie
Agents non titulaires		
Adjoint administratif CDD de droit public (du 1 ^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2018 inclus)	T.N.C. – 15 H 00	MORZADEC Rozenn
Adjoint technique CDD de droit public (du 15 Septembre 2016 au 14 Septembre 2017 inclus)	T.N.C. – 5 H 00	VIENNE Marie-Françoise
EMPLOI D'AVENIR Services techniques (jusqu'au 31 Juillet 2017 inclus)	T.C. – 35 Heures	BARBEAU Estelle
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI Secrétaire médicale (Du 23 Janvier 2017 au 22 Janvier 2018 inclus)	T.N.C. – 20 Heures	AUDO Wendy
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI Agent des espaces verts et agent polyvalent aux Services techniques (Du 09 Mai 2017 au 08 Mai 2018 inclus)	T.C. – 35 Heures	RAOULT Valentin
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Adjoint d'animation Du 1^{er} Septembre 2017 au 31 Août 2018 inclus	T.N.C. – 19.12 H	A pourvoir pour le 1^{er} Septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** le tableau des emplois permanents actualisé à la date du 29 juin 2017.
- **Article 2** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 - GRH : prestations d'action sociale

N° 2017-98

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle que le conseil municipal a délibéré sur les prestations d'action sociale versées au personnel communal le 18 mai 2017. Il propose de compléter cette délibération en ajoutant la rubrique suivante, toujours en référence aux montants communiqués annuellement par le CDG 22 :

- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif
- Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **APPROUVE** la proposition.
- **Article 2** : **DECIDE** de verser les montants d'action sociale correspondant aux séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours.
- **Article 3** : **DIT** que les montants de référence sont ceux communiqués annuellement par le CDG 22.
- **Article 4** : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12 - GRH : règlement des astreintes techniques

N° 2017-99

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que, par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal a délibéré pour définir le règlement des astreintes techniques.

Cette délibération prévoit, qu'après une période d'expérimentation de six mois de la commune nouvelle, la pertinence du maintien de l'astreinte dite de décision pourrait être examinée.

Considérant que, dans la pratique, cette astreinte n'est pas indispensable au bon fonctionnement du service, il est proposé de la supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : ADOPTE la proposition ci-dessus présentée avec effet au 1^{er} juillet 2017.
- **Article 2** : DECIDE de supprimer l'astreinte technique de décision à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **Article 3** : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13 - Cabinet de santé : achat de matériel au Dr Pierre MANET

N° 2017-100

OBJET : CABINET DE SANTE : ACHAT DE MATERIEL MEDICAL AU DR MANET

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire délégué aux travaux

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que le Dr Pierre MANET, qui a cessé toute activité au cabinet de santé, propose à la commune la vente d'une table de consultation au prix net de 307 €.

Il précise que cet équipement serait bienvenu à la veille de l'installation d'une sage-femme et propose donc de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : ADOPTE la proposition ci-dessus présentée.
- **Article 2** : DECIDE d'acquérir la table de consultation proposée par le Dr MANET au prix net de 307 €.
- **Article 3** : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14 - Cession foncière aux Consorts ROBERT - vente de la parcelle ZN n° 31

N° 2017-101

OBJET : CESSION FONCIERE AUX CONSORTS ROBERT - VENTE DE LA PARCELLE ZN N° 31

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire délégué à la voirie et à l'urbanisme

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23/02/17, décidant la vente de la parcelle ZN n° 31, d'une superficie de 3 160 m² aux Consorts ROBERT, au prix d'un euro le m².

Or l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 13/06/17, évalue la parcelle à 1 400 €.

Il propose donc au conseil d'accepter la vente au prix global de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZN n° 31, d'une superficie de 3 160 m².

Article 2 : Décide que la transaction se fait à titre onéreux pour le prix de 1 400 €.

Article 3 : Précise que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Désigne M. Richard JEANNINGROS, géomètre, pour établir le document d'arpentage.

Article 5 : Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

Article 6 : Désigne M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

Article 7 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui annule et remplace celle du 23/02/17.

15 - Attribution d'une subvention à la CCI de Brest

N° 2017-102

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CCI DE BREST

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la demande de subvention de la CCI la demande de subvention au titre de l'aide à la formation des apprentis, présentée par la CCI de Brest pour une élève de la commune.

Il propose d'allouer le montant forfaitaire voté pour les autres établissements similaires en début d'année soit 25 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Attribue** une subvention de 25 € à la CCI de Brest pour une élève inscrite à son Centre de Formation des Apprentis.

Article 2 : **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget général de l'exercice en cours.

Article 3 : **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16 - Distributeurs de pain - convention d'occupation du domaine public

N° 2017-103

**OBJET : DISTRIBUTEURS DE PAIN - CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la boulangerie « Le Fournil de Guerlédan » souhaite installer un distributeur de pain à Saint-Guen sur le domaine public communal.

De même, elle souhaite déplacer un distributeur existant à Mûr-de-Bretagne sur le domaine public.

A cet effet, elle sollicite à cet effet l'autorisation de la commune.

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, par 26 voix pour, 1 contre (MME LE CLEZIO Monique, 1 abstention (pouvoir MME LE CLEZIO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Décide** d'autoriser la boulangerie « Le Fournil de Guerlédan » à installer un distributeur de pain à Saint-Guen et à déplacer un distributeur à Mûr-de-Bretagne, tous deux sur le domaine public communal.

Article 2 : **DIT** qu'une convention d'occupation du domaine public sera établie dans les deux cas et **Autorise** le Maire à les signer.

Article 3 : **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>A. BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	I. <u>BARBU</u>	<u>J. BERTHO</u>
<u>C CADAIN</u>	<u>J-L CADORET</u>	<u>J. COZ</u>	<u>M. DABET</u>
<u>C . DESBOIS</u>	<u>B. DELHAYE</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E. LE BOUDEC</u>
<u>M. LE CLEZIO</u>	<u>R. LE CORRE</u>	<u>J-F. LE DUDAL</u>	<u>J. LE GOFF</u>
<u>N. LE GOFF</u>	<u>H. LE LU</u>	<u>P. LE MARCHAND</u>	<u>M-A. LE POTIER</u>
<u>J-P. LACOSTE</u>	<u>M. LORETTE</u>	<u>D. LOUESDON</u>	<u>C. MAUBRE</u>
<u>C. MOREL</u>	<u>J-P. PICHARD</u>	<u>M. ROCABOY</u>	A. <u>QUENECAN</u>
<u>G. TILLY</u>	<u>J. VIDELO</u>		